



Sceau

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Service de location de vélos en libre-service « Vélib' » - convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion avec le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole

Séance du 14 décembre 2017

Convocation du 8 décembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Francis Brunelle, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Florence Presson par M. Philippe Laurent,
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Lequeux par M. Bruno Philippe,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 décembre 2017

OBJET : Service de location de vélos en libre-service « Vélib' » - convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion avec le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et L.1231-16,

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016,

Considérant que la ville de Sceaux a adhéré au Syndicat mixte le 26 mars 2009,

Vu sa délibération du 11 mai 2017 décidant de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' » de ce syndicat,

Vu sa délibération du 30 juin 2017 décidant l'installation de trois stations Velib sur le territoire de Sceaux dont l'une sera partagée avec la ville de Bagneux,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'offrir sur son territoire un service public de vélos en libre-service,

Considérant l'intérêt marqué par les Scéens pour ce dispositif,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le Syndicat mixte afin de fixer des règles d'occupation du domaine public par les stations, ainsi que de financement et de gestion du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (3 abstentions : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion avec le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Murielle L...